

CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100

Fonds commun de placement coordonné de droit français
Prospectus complet

TABLE DES MATIERES

CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100 PROSPECTUS SIMPLIFIE.....	3
PARTIE A - STATUTAIRE	3
PARTIE B - STATISTIQUE	6
NOTE DETAILLEE.....	8
CARACTERISTIQUES GENERALES	8
LES ACTEURS	8
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	9
DISPOSITIONS PARTICULIERES	9
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	10
DESCRIPTIF DES CATEGORIES D'ACTIF	10
PROFIL DE RISQUE	11
SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS	12
MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS	12
CARACTERISTIQUES DES PARTS	12
FREQUENCE DE DISTRIBUTION	12
MODALITE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	12
FRAIS ET COMMISSIONS	13
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	14
REGLES D'INVESTISSEMENT	14
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	15
REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	18

CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100 PROSPECTUS SIMPLIFIE

Fonds commun de placement coordonné de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0010149211
- Dénomination : CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100
- Forme juridique : FCP de droit français
- Compartiments/nourricier : non
- Société de gestion : CARMIGNAC GESTION
- Déléataire de gestion administrative et comptable : NATIXIS INVESTOR SERVICING
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé le 2 janvier 2002 pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : NATIXIS
- Centralisateur des ordres de souscription et rachat : CARMIGNAC GESTION
- Commissaire aux comptes : Cabinet Patrice VIZZAVONA
- Commercialisateur : CARMIGNAC GESTION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

■ CLASSIFICATION

Diversifié

■ OPCVM D'OPCVM

Supérieur à 50% de l'actif net

■ OBJECTIF DE GESTION

Le fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs investis en valeurs internationales. La gestion vise une performance absolue et positive sur une base annuelle avec un profil de risque comparable à celui de son indicateur de référence, l'indice MSCI AC World Free Index, converti en euros. L'objectif de volatilité est d'être inférieur à la volatilité annuelle de son indicateur de référence.

■ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI AC World Free Index, converti en euros.

Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

Description du MSCI AC World Free Index : l'indice de référence de la partie actions est l'indice Morgan Stanley Capital Investment All Countries World Free Index converti, en euros. Il est calculé en dollars et coupons non réinvestis par Morgan Stanley (code Bloomberg : MXWD) et converti en euros. Cet indice regroupe environ 2402 titres représentants des entreprises internationales (données au 30 septembre 2004)..

■ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

Le fonds est un OPCVM d'OPCVM investi principalement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION. L'investissement moyen en parts ou actions d'OPCVM et la répartition entre les différents actifs dépendra des conditions de marché, des opportunités de diversification du portefeuille et sera déterminée de façon discrétionnaire par la société de gestion. Sous réserve des maxima d'investissement réglementaire, le niveau d'investissement en OPCVM sera compris entre 50% et 100% de l'actif net.

Le fonds sera régulièrement investi en OPCVM spécialisés sur les marchés émergents.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM externes lorsque l'allocation souhaitée ne peut pas être effectuée exclusivement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION.

Le choix des actions est déterminé par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

Le FCP pourra être investi et/ou exposé au maximum à 100% de l'actif net en OPCVM actions ou en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).

En vue de permettre au gérant une diversification du portefeuille, l'actif du FCP pourra comprendre notamment des obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, des obligations à taux variables et indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).

Le fonds a vocation à investir entre 50% et 100% de son actif net en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM externes lorsque l'allocation souhaitée ne peut pas être effectuée exclusivement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds.

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone euro et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents sans toutefois dépasser 25% de l'actif net.

Le gérant pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, certificats indexés sur la volatilité des marchés d'actions) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, à des emprunts d'espèces en vue d'optimiser la trésorerie du fonds.

Le FCP pourra de manière ponctuelle effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

■ PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera investi dans des OPCVM et des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces OPCVM et instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions et d'obligations et qu'elle peut varier fortement. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de Carmignac Gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Le degré d'exposition au risque actions peut varier de 0% jusqu'à 100% de l'actif net, dont une partie sera exposée aux marchés internationaux et émergents. Le fonds est exposé aux marchés d'actions européennes et internationales via des investissements principalement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION et, le cas échéant, des investissements en direct en instruments financiers. Le fonds est ainsi exposé au risque des actions à travers les zones géographiques (Europe, international, pays émergents), les types de capitalisation (grande, moyenne et petite) et au risque des obligations convertibles (assimilé à celui des actions).

L'attention des investisseurs français est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux d'intérêt : le fonds est exposé au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux de 0% à 100% de l'actif net via des investissements dans des OPCVM et ou des instruments financiers en direct. Les investissements en obligations à taux fixes ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit : le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM dont la notation pourra être inférieure à « investment grade ». La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's).

Risque de change : le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres et/ou d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'OPCVM en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise.

Liquidité : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

■ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée de placement recommandée est de 2 ans

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

■ COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission maximum de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	4% - Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1% TTC – Taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et dépasse 10% sur une base annuelle, une provision quotidienne de 10% de cette sur-performance est constituée. En cas de baisse par rapport à cette sur-performance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Par opération	Néant

■ REGIME FISCAL

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

■ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachats sont reçues tous les jours (J) avant 18 heures auprès de CARMIGNAC GESTION et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

■ ADRESSE DE L'ORGANISME DESIGNÉ POUR RECEVOIR EN FRANCE LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 Paris,
Téléphone : 33 (0)1 42 86 53 35

■ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre

■ AFFECTATION DU RESULTAT

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

■ *DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE*

Quotidienne;

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail.

■ *LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE*

CARMIGNAC GESTION, Bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris. La valeur liquidative est communiquée 24 H sur 24 H par appel au numéro 33 (0)1 42 61 62 00, affichée chez CARMIGNAC GESTION et chez NATIXIS. La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : www.carmignac-gestion.com

■ *DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS*

Euro

■ *DATE DE CREATION*

Le Fonds a été agréé le 14 décembre 2001 par la Commission des Opérations de Bourse devenue de l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 2 janvier 2002 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans)

■ *VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE*

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

■ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM*

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CARMIGNAC GESTION

24, place Vendôme

75001 PARIS

e-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

Le prospectus complet est disponible sur le site www.carmignac-gestion.com

Contact : Direction du marketing et de la communication

Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Date de publication du prospectus : 16 avril 2007

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

■ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIETE DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE*

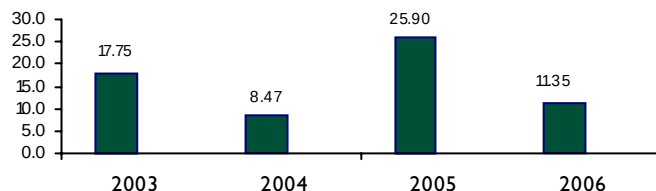
Le document "politique de vote" et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social :

CARMIGNAC GESTION – 24, Place Vendôme – 75001 Paris – E-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 29/12/2006

Performances annuelles



Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.

PART A : FR0010149211

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	11.35%	14.99%	
Référence	6.25%	11.89%	

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Indicateur de référence :
MSCI AC World Free Index

Commentaire éventuel :

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au : 31/12/2006

Frais de fonctionnement et de gestion	1.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*) déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	3.70% 3.70% 0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : commission de sur-performance commission de mouvement	0.19% 0.19% 0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	4.89%

* Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM Cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/ rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est pas donc comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au : 31/12/2006

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
OBLIGATION	néant
ACTION	néant

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

o Dénomination

CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100

o Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, conforme aux normes européennes (directive 85/611 CEE, modifiée par la directive 2001/107)

o Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé le 21 janvier 1997 par la Commission des Opérations de Bourse devenue l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 3 février 1997 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

o Synthèse de l'offre de gestion

Valeur liquidative d'origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Montant minimum de souscription ultérieure
100 euros	non	FR0010149211	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part

o Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 PARIS

E-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

Le prospectus complet est disponible sur le site www.carmignac-gestion.com

Contact : Direction du marketing et de la communication

Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

LES ACTEURS

o Société de gestion

CARMIGNAC GESTION, Société anonyme, 24, place Vendôme, 75001 PARIS

Agréé par la COB en date du 13 mars 1997 sous le numéro GP 97-08.

o Dépositaire et conservateur

NATIXIS, Société anonyme, 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Agréé par le CECEI en date du 27 juillet 1999.

o Centralisateur des ordres de souscription et rachat

CARMIGNAC GESTION, Société anonyme, 24, place Vendôme, 75001 PARIS

o Etablissement en charge de la tenue des registres des parts

NATIXIS, Société anonyme, 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

o Commissaire aux comptes

Cabinet Patrice VIZZAVONA, 64, boulevard Maurice Barrès, 92200 Neuilly sur Seine

Signataire : Monsieur Patrice VIZZAVONA

o Le(s) commercialisateur(s)

CARMIGNAC GESTION, Société anonyme, 24, place Vendôme, 75001 PARIS

o Déléataire de gestion administrative et comptable

NATIXIS INVESTOR SERVICING, Société anonyme, 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

o Caractéristiques des parts et actions

CODE ISIN : FR0010149211

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

La tenue du passif est assurée par NATIXIS. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

S'agissant d'un FCP : aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

Les parts sont émises au porteur.

o Date de clôture

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

o Indications sur le régime fiscal pertinent

Nota : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

- 1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence de conventions fiscales applicables.

- 2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

- 2.1 Porteurs résidents français

Les plus ou moins-values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

- 2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Diversifiés

Objectif de gestion

Le fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs investis en valeurs internationales. La gestion vise une performance absolue et positive sur une base annuelle avec un profil de risque comparable à celui de son indicateur de référence, l'indice MSCI AC World Free Index, converti en euros. L'objectif de volatilité est d'être inférieur à la volatilité annuelle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice MSCI AC World Free Index, converti en euros.

Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

Description du MSCI AC World Free Index : l'indice de référence de la partie actions est l'indice Morgan Stanley Capital Investment All Countries World Free Index converti, en euros. Il est calculé en dollars et coupons non réinvestis par Morgan Stanley (code Bloomberg : MXWD) et converti en euros. Cet indice regroupe environ 2402 titres représentant des entreprises internationales (données au 30 septembre 2004).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégies utilisées

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

Le fonds est un OPCVM d' OPCVM investi principalement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION. L'investissement moyen en parts ou actions d'OPCVM et la répartition entre les différents actifs dépendra des conditions de marché, des opportunités de diversification du portefeuille et sera déterminée de façon discrétionnaire par la société de gestion. Sous réserve des maxima d'investissement réglementaire, le niveau d'investissement en OPCVM sera compris entre 50% et 100% de l'actif net.

Le fonds sera régulièrement investi en OPCVM spécialisés sur les marchés émergents.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM externes lorsque l'allocation souhaitée ne peut pas être effectuée exclusivement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION.

Le choix des actions est déterminé par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

Descriptif des catégories d'actif

Actions

Le FCP pourra être investi et/ou exposé au maximum à 100 % de l'actif net en OPCVM actions ou en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).

L'investissement de l'actif net du FCP pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

En vue de permettre au gérant une diversification du portefeuille, l'actif du FCP pourra comprendre notamment des obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, des obligations à taux variables et indexées sur l'inflation de la zone euro et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (sans toutefois dépasser 25% de l'actif net).

La gestion du fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

L'investissement de l'actif net du FCP pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM dont la notation pourra être inférieure à « investment grade ».

La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's).

Aucune contrainte n'est imposée sur la duration, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

OPCVM et fonds d'investissement

Le fonds pourra investir dans des OPCVM externes lorsque l'allocation souhaitée ne peut pas être effectuée exclusivement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION.

L'investissement de l'actif net du FCP pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

- aux OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger;
- le cas échéant, aux OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne dont la classification AMF est de type actions, obligations, monétaires ou diversifiés ; et aux Fonds Communs de placements à Risque (FCPR) et aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Trackers ou exchange traded funds (ETF)

Le FCP peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et «exchange traded funds ».

Instruments dérivés

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion .

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés organisés sur les principaux indices mondiaux de référence actions et taux.

Le gérant pourra également prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de change en utilisant des contrats de change à terme.

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds.

Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment dans ce dernier cas sur les pays émergents sans toutefois dépasser 25% de l'actif net.

Le gérant pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, certificats indexés sur la volatilité des marchés d'actions) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.

Dépôts et liquidités

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Il pourra employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif.

Acquisition et cession temporaire de titre

Le FCP pourra de manière ponctuelle effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera investi dans des OPCVM et des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces OPCVM et instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions et d'obligations et qu'elle peut varier fortement. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de CARMIGNAC GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Le degré d'exposition au risque actions peut varier de 0% jusqu'à 100 % de l'actif net, dont une partie sera exposée aux marchés internationaux et émergents. Le fonds est exposé aux marchés d'actions européennes et internationales via des investissements principalement en OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION et, le cas échéant, des investissements en direct en instruments financiers. Le fonds est ainsi exposé au risque des actions à travers les zones géographiques (Europe, international, pays émergents), les types de capitalisation (grande, moyenne et petite) et au risque des obligations convertibles (assimilé à celui des actions).

L'attention des investisseurs français est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux d'intérêt : le fonds est exposé au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux jusqu'à 100% de l'actif net via des investissements dans des OPCVM et ou des instruments financiers en direct. Les investissements en obligations à taux fixes ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit : le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM dont la notation pourra être inférieure à « investment grade ». La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's).

Risque de change : le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres et/ou d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'OPCVM en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise.

Liquidité : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée de placement recommandée est de 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

MODALITE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Date et périodicité de la valeur liquidative

- Quotidienne.
- Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail.

Valeur liquidative d'origine

La valeur liquidative d'origine est d'un montant de 100 euros.

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachats sont reçues tous les jours (J) avant 18 heures auprès de CARMIGNAC GESTION et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*late trading*) est proscrite. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 Paris, Téléphone : 33 (0)1 42 86 53 35

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

CARMIGNAC GESTION, Bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris

La valeur liquidative communiquée chaque jour à 15 heures sera retenue pour le calcul des souscriptions et rachats reçus avant 18 heures la veille. La valeur liquidative est communiquée 24 heures sur 24 par appel au numéro 33 (0)1 42 61 62 00, affichée chez CARMIGNAC GESTION et chez NATIXIS.

La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : www.carmignac-gestion.com

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non-acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission maximum de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% - Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1% - Taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et dépasse 10% sur une base annuelle, une provision quotidienne de 10% de cette sur-performance est constituée. En cas de baisse par rapport à cette sur-performance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion)	Par opération	Néant

Frais indirects des OPCVM cibles :

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont l'ensemble des frais ne dépasseront pas les plafonds maximaux suivants :

- - commission fixe de gestion : 2%TTC de l'actif net,
- - commission de souscription : 1 % TTC
- - commission de rachat : 1% TTC

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations de pensions livrées sont réalisées dans les conditions de marché applicables au moment de l'opération.

CARMIGNAC GESTION ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Commission en nature

CARMIGNAC GESTION ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies à l'article 322-44 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ex-Commission des Opérations de Bourse).

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Choix des intermédiaires

Les brokers et les sociétés de bourse sont choisis par CARMIGNAC GESTION pour leurs compétences respectives (notamment au niveau du bureau d'analyses financières) et leur solidité financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Date et périodicité de la valeur liquidative

Quotidienne.

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail.

Valeur liquidative d'origine

La valeur liquidative d'origine est d'un montant de 100 euros.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachats de parts ou de millième de part sont reçues tous les jours (J) avant 18 heures auprès de CARMIGNAC GESTION et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*late trading*) est proscrite. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CARMIGNAC GESTION

24, place Vendôme, 75001 Paris. Téléphone : 33 (0)1 42 86 53 35

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

CARMIGNAC GESTION, bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris

La valeur liquidative communiquée chaque jour à 15 heures sera retenue pour le calcul des souscriptions et rachats reçus avant 18 heures la veille. La valeur liquidative est communiquée 24 heures sur 24 par appel au numéro 33 (0)1 42 61 62 00, affichée chez CARMIGNAC GESTION et chez NATIXIS.

La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : www.carmignac-gestion.com

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de: CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 PARIS

e-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

Le prospectus complet est disponible sur le site www.carmignac-gestion.com

Contact : Direction du marketing et de la communication

Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Date de publication du prospectus : 16 avril 2007

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM à vocation générale de droit français coordonnés. Un tableau succinct récapitule ci-dessous les règles principales.

ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC, à savoir : Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte et tradition. Les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce. Les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créance	Jusqu'à 100% en instrument financier suivant régis par le droit français ou un droit étranger défini dans la colonne de gauche. Le FCP ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5%. A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10% pour une entité et 20% pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% ne dépasse pas 40% de l'actif.
PARTS OU ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES (1)	Jusqu'à 10% de l'actif : ▪ - en parts ou actions d'OPCVM français ▪ - en parts ou actions d'OPCVM européens conformes à la directive ▪ - en parts ou actions de fonds d'investissement répondant aux critères fixés par le Règlement général de l'AMF
RATIO D'EMPRISE	Maximum de 10 % du passif d'un même émetteur. Maximum de 25% du passif d'un même émetteur pour les OPCVM
« AUTRES ACTIFS ELIGIBLES » DANS LA LIMITE DE 10% DE L'ACTIF	▪ Parts ou actions de FCPR (y compris FCPI et FIP), de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étranger investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées (sont visés les trois types d'ARIA : ARIA avec effet de levier, ARIA sans effet de levier et fonds de fonds alternatifs), d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels. ▪ Actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF, ▪ Bons de souscription, ▪ Bons de caisse ▪ Billets à ordre ▪ Billets hypothécaires ▪ Instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés y compris des TCN ou assimilés.

(1) Les ETF français ou étrangers sont des OPCVM à retenir dans ce ratio

RATIOS SPECIFIQUES

Exposition maximum au risque actions à hauteur de 100% de l'actif net du fonds.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos le jour de la dernière valeur liquidative de l'année en cours, sont présentés conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de réglementation comptable n°2003-02 du 02 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

■ Principaux changements apportés par le nouveau plan comptable OPCVM

La présentation des instruments financiers au bilan, auparavant influencée par les ratios de division des risques est abandonnée au profit d'une présentation par nature d'instruments.

Les positions hors bilan sont présentées selon leur sens économique.

Les opérations d'échange sont désormais présentées en valeur nominale.

L'annexe évolue pour fournir au lecteur une meilleure information sur les natures de risques découlant tant de la détention d'instruments financiers que de la mise en œuvre de la stratégie de gestion figurant sur le prospectus ou la notice d'information.

La devise de comptabilité est l'euro.

■ Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles

o Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation (cours ASFFI relevé à 13h00, à l'exception du \$ US qui est relevé sur REUTERS à 15h00 GMT sur la page MGTX).

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

o Les valeurs françaises

- - du comptant, système à règlement différé : sur la base du dernier cours.
- - du marché libre O.T.C. : sur la base du dernier cours connu.

Les OAT sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

o Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.

o - non cotées et non déposées à Paris :

- sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
- sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

o Les OPCVM au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et les actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou devises ("asset swaps")

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix du marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc...).

Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc...) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

o Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres selon les conditions prévues au contrat.

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

o Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les achats et ventes à terme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

■ Les opérations de hors-bilan

o Opérations sur les marchés réglementés

Opérations à terme ferme : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation. L'engagement est calculée de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.

Opérations à terme conditionnel : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation.

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : delta x quantité x quotité ou nominal du contrat x cours du sous-jacent.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations d'échange de taux

Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc...) et par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

- Opérations adossées ou non adossées :
- Taux fixe / Taux variable : valeur nominale du contrat
- Taux variable / Taux fixe : valeur nominale du contrat
- Pour celles d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : valorisation de façon linéaire.
- Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

L'engagement est calculé de la façon suivante :

- Opérations adossées : valeur nominal du contrat
- Opérations non adossées: valeur nominal du contrat
- Autres opérations sur les marchés de gré à gré
- Opérations de taux, de change ou de crédit : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.
- L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominal du contrat.

■ **Méthode de comptabilisation des intérêts et des revenus des valeurs à revenu fixe.**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

■ **Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables**

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1% TTC de la moyenne quotidienne des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : dès lors que la performance, depuis le début de l'exercice est positive et dépasse 10 % sur une base annuelle, une provision quotidienne de 10 % de cette sur-performance est constituée. En cas de baisse par rapport à cette sur-performance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10 % de cette sous-performance, à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

■ **Commission de mouvement (non auditée par les commissaires aux comptes)**

Aucune commission de mouvement n'est prélevée.

■ **Politique de distribution**

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

■ **Devise de comptabilité**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

■ ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement (cf. article 11).

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

■ ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

■ ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet,

dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du Code monétaire et financiers, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

■ ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

■ ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

■ ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

■ ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des

droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

■ ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes a été désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe compétent de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion en vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion

■ ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

■ ARTICLE 9 - REVENUS DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Les détenteurs de parts « A » et « E » se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits.

TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

■ ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut, soit faire apport en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère ou gérés par une autre société, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

■ ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

■ ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 : CONTESTATIONS

■ ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.